



Compte rendu du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 21 septembre 2020 à 18h30 à Maixe</p> <p>Conseil communautaire du 29 septembre – 20h00 Einville au Jard</p>
Bureau :	<p>Présents : Rachel KAISER, Christian DREISTADT, Jean-Philippe HADOT, Alexandra HINZELIN, Carole CUNY, Jacques LAVOIL, Didier BOURDON, Régis AUBERTEIN, Marie Laure MARCHAL, Fabrice BOYER, Patrice MALGRAS Marie-Claire HUGUENIN</p> <p>Excusés : Jean-Pol SCULIER, René WAGNER, Jean Charles BRACONOT, Pascal PIERRE</p>
Conseil communautaire :	<p><u>Présents titulaire :</u> GREILICH Valentine, KIRSCH Michèle, MARCHAND Stéphane, VIVIER Francis, LOETGEN Alain, DUHAY Florence, KAISER Rachel, PIERRE Pascal, BOYER Fabrice, AUBERTEIN Régis, HADOT Jean Philippe, BOURDON Didier, VILLEMANN Marc, GENIN Isabelle, YONGBLOUTT Fabrice, DREISTADT Christian, LAVOIL Jacques, GARNIER Chantal, JACQUEMIN Jean Pierre, CUNY Carole, SCULIER Jean Pol, LAMY Pascal, HINZELIN Alexandra, THOUVENIN Christian, PILLOT Alain, WAGNER Roland, MALGRAS Patrice, GUILLAUMONT Philippe, TUKKER Leendert, GRAVEL Jean Luc, BRACONOT Jean Charles, WAGNER René</p> <p><u>Excusés titulaires :</u> CLAVER Nicole (pouvoir à GREILICH Valentine), RAGON Christophe, MASSEL Laurent, MARCHAL Marie Laure, FALTOT Francis, ADMANT Véronique, NAVELOT Aline (pouvoir à YONGBLOUTT Fabrice)</p> <p><u>Présents suppléants</u> HESSE Pierre, MENUISIER Emeric, GUSTIN André, HENRY Denis, BOUSSEL Anne Marie, CROUVIZIER Denis, HOLZHAMMER Gérard, MALGRAS Patricia, ISSELE Jean Pierre,</p> <p><u>Excusés suppléants :</u> JEANPIERRE Vincent, MARCHAND Corinne, MUZIC François, BARBIER Thierry, BOLLON Charles, BAUMAN Daniel, BOULANGER Denis, BUTLINGAIRE Nathalie, TOUSSAINT Maryline, LHUILLIER Christine, DEFRANCE Philippe, THOMAS Laurent, CHANE Charly</p> <p><u>Autres présents :</u> MARTIN Angélique, MARCHAL Michel, Marie Claire HUGUENIN</p>

HABITAT – INTERVENTION d’URBAM CONSEIL

L’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) a pour objectif d’accompagner financièrement et techniquement les propriétaires bailleurs et occupants qui engagent des travaux de rénovation énergétique, d’adaptation (au vieillissement et au handicap) ou qui rénovent un habitat jugé indigne ou très dégradé.

URBAM conseil est le bureau d’études qui nous accompagne dans cette opération.

L’OPAH actuelle se termine en mars 2021. Les résultats pour les quatre premières années sont très encourageants (145 logements rénovés, 2.8 millions de travaux engagés)

Une étude pré opérationnelle est lancée pour mieux comprendre les besoins encore présents sur le territoire.

Les maires sont sollicités pour répondre à une enquête (jointe à ce compte rendu).

Désignation d’un secrétaire de séance

Jean Philippe HADOT est désigné comme secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu est validé à l’unanimité

Présentation en non-valeur

Délibération n° 59 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 59 : Admission en non-valeur sur le budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire de décider l'admission en non-valeur des cotes Irrécouvrables :

- de la liste n°4588710233 sur le compte 6541 du budget annexe OM - 9 pièces présentes pour un montant de 1401.80 euros (combinaison infructueuse d’actes)
- de la liste n°4558660233 sur le compte 6542 (créances éteintes) du budget annexe OM – 1 pièce présente pour un montant de 69.36 euros (surendettement)

Le conseil communautaire valide à l’unanimité

Délibération n° 60 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 60 : Admission en non-valeur sur le budget assainissement

Il est demandé au conseil communautaire de décider l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables :

- De la liste 4580910233 sur le compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement – 2 pièces présentées pour un montant de 279.58 euros (surendettement)
- De la liste 4558670233 sur le compte 6542 (créances éteintes) du budget assainissement – 4 pièces présentes pour un total de 389.12 (surendettement)

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

SDE reversement aux communes

Délibération n° 61 – actes de codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n°61 : reversement SDE

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle aux communes suivantes :

Redevance R2-2019 sur travaux payés en 2017 :

Communes	R2 en €
Anthelupt	4 160.08
Arracourt	43 351.11
Bezange la Grande	3 419.62
Einville au Jard	459.75
Flainval	3 150.12
Hoeville	1 817.63
Juvrecourt	1 978.15
Raville sur Sânon	34 229.71

Pour un total de 92 566.17€

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Délibération modificative budget assainissement

Délibération n°62 - acte de codification des matières 7.1

Objet de la délibération 62 : DM n°1 sur BP budget assainissement

Il est demandé au conseil communautaire de valider une DM pour récupérer l'avance versée à l'entreprise Prestini pour le marché assainissement de la commune de Réchicourt.

Il s'agit donc d'inscrire une dépense d'investissement au chapitre 2315-041 pour une somme de 14 123.72 euros et une recette d'investissement au chapitre 238-041 pour une somme de 14 123.72 euros.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Assainissement

Délibération n°63 - actes de codification des matières 3.1.2

Objet de la délibération n°63 : acquisition des terrains pour l'assainissement collectif de Juvrecourt

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Des études pour la mise en conformité de l'assainissement collectif sont en cours sur les communes non encore assainies.

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération n°17 en date du 08 avril 2019 par laquelle il a décidé en principe de procéder à l'acquisition des terrains pour l'implantation des stations d'épuration et éventuels ouvrages annexes de l'ensemble des communes non encore assainies, où des études sont en cours, en vue de réaliser l'assainissement collectif de ces communes

Il est proposé au conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. le Président :

- d'approuver l'acquisition des terrains

Commune concernée	parcelle cadastrale	Surface à acquérir (en ares)	Montant de l'acquisition	Propriétaire vendeur
Juvrecourt	ZD 71	31.35	5 141.40	Mme Christiane MILBACH épouse GILET

- d'autoriser M. le Président à authentifier l'acte administratif d'acquisition et donne tous pouvoirs au 1^{er} Vice-Président à l'effet de signer ledit acte administratif au nom de la communauté de communes conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Habitat

Délibération n°64 - actes de codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération : subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

Mme Renée ANSORGE, 27 rue Aristide BRIANT, 54 370 Einville au Jard pour un montant de 933 euros pour la communauté de communes et 933 euros pour la région grand Est pour des travaux couplés énergie (chauffage, isolation, menuiseries) et accessibilité (remplacement d'une baignoire par une douche et wc surélevé)

Groupement de commande pour l'achat d'énergie

Délibération n° 65 – actes de codification des matières 1.4

Objet de la délibération n°65 : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil Communautaire

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes du pays du Sânon d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de *la communauté de communes du Pays du Sânon* est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise *M le président de la communauté de communes* à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Délégué au CCES du PRPGD

Délibération 66 – acte de codification 5.3

Objet de la délibération 66 : désignation d'un délégué au CCES du PRPGD

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Régis Aubertein se présente comme titulaire, Carole Cuny comme suppléante.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Délégué SPL-X-DEMAT

Délibération 67 – acte de codification 5.3

Objet de la délibération 67 désignation d'un délégué SPL X DEMAT

Il est demandé au conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de la SPL X DEMAT

Jacques Lavoil se présente.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Subventions familles rurales

Délibération 68 – acte de codification 7.5.2

Objet de la délibération 68 ; subvention annuelle

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention annuelle d'aide au règlement de leur loyer pendant la durée d'occupation des locaux situés 58 grande rue à Einville au Jard pour une somme de 3 000 euros.

Patricia Malgras, présidente de Familles Rurales et suppléante pour la commune de Sionviller apporte quelques précisions sur cette demande puis elle sort au moment des délibérations. La subvention est votée à l'unanimité.

Déchets

Délibération 69 – acte de codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération 69 - Signature de la convention de reversement 2020 du service déchets

Il est demandé au conseil communautaire, dans le cadre du contrat de délégation du service public de gestion et d'exploitation de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, d'autoriser le président à signer la convention de reversement pour l'année 2020 (jointe en annexe), entre la société Véolia et la Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCS) comme définit dans les termes du contrat de la DSP.

Cette convention a pour objet de fixer, pour l'année 2020, les échanges financiers concernant le reversement au délégataire des recettes, issues du tri, encaissés par la CCS pour la gestion des déchets, et le versement à la CCS de la redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la déchetterie et des bornes à verre, par le délégataire,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Délibération 70 actes de codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération 70 – avenant N)2 au contrat de revente des matériaux plastiques

La CCS a signé avec la société Suez, à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrat de reprise des plastiques issus de la collecte sélective (comprenant la reprise des extensions des consignes de tri), dans le cadre du groupement de commande avec le Grand Nancy. Depuis ces six derniers mois de crise sanitaire, la situation des marchés du recyclage des plastiques est en difficulté.

Suite à la demande de la société SUEZ de modification des conditions financières du contrat, et aux négociations menées par la métropole du Grand Nancy, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 du contrat de reprise des plastiques issus de la collecte sélective.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Délibération 71 – actes de codification des matières 7.9

Objet de la délibération 71 – convention type de l'éco -organisme TLC (textiles, linges de maison, chaussures)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention type avec l'Eco-organisme TLC, permettant la perception des soutiens versé par l'éco-organisme aux collectivités, pour favoriser et encourager le recyclage des textiles, linges de maison, et chaussures, usagés.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Délibération 72 – actes de codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération 72 – rapport d'activité du délégataire du service déchets

Il est demandé au conseil communautaire, de prendre acte du rapport d'activité, technique et financier, du service déchets de l'année 2019, présenté par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation du service public de gestion et d'exploitation de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Achat groupé de masque

Délibération 73 - actes de codification des matières 7.10

Objet de la délibération n°73 : achat de masques chirurgicaux

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à demander le montant dû à chaque commune concernée, et à l'association Familles Rurales d'Einville, pour l'achat de masques chirurgicaux IRR. Pour faciliter le paiement, la CCS avance et paie le fournisseur (0,20 € TTC le masque), et les communes et associations intéressées remboursent les frais. La CCS a réalisé cet achat afin de faciliter l'approvisionnement et l'acquisition des masques s'avérant nécessaire au respect des règles sanitaires actuelles en vigueur.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

Points divers

PLUI :

Les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLUI dans le mandat précédent deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement des conseils communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations pourront être prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Un modèle de délibération est joint à ce message.

Un groupe de travail sera mis en place à la communauté de communes pour réfléchir à la prise de compétence en cours de mandat (la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée)

POUVOIR DE POLICE POUR LES DECHETS ET L'ASSAINISSEMENT :

La communauté de communes étant compétente en matière d'assainissement et de déchets ménagers, son président devient automatiquement l'autorité de police compétente à la date de l'élection.

Cette date enclenche un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, dans chacun de ces domaines, en application du III de l'article L5211-9-2 du CGCT. Ainsi le maire conserve le pouvoir de police s'il a notifié son opposition au président de l'EPCI dans le délai de six mois.

Néanmoins, si au moins un maire s'est opposé au transfert des pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer les pouvoirs de police sur le territoire des autres communes membres. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition.

M Jacques LAVOIL, le président, fait savoir que si une commune renonce au transfert de pouvoir de police à la communauté de communes en matière de déchets ménagers, il renoncera à ce pouvoir sur l'ensemble des communes.

En matière d'assainissement il propose d'exercer son pouvoir de police.

INFORMATION SUR LA TRESORERIE :

Une charte a été signée par la commune d'Einville au Jard, la communauté de communes, la préfecture et la DGFIP. Elle stipule que la trésorerie fermera ses portes au public à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les particuliers qui souhaitent avoir un conseil de premier niveau pourront s'adresser à la maison FRANCE SERVICE (58 grande rue). Pour les conseils plus particuliers il faudra s'adresser à la trésorerie de Lunéville.

Angélique MARTIN, restera à la trésorerie d'Einville (dans les locaux actuels) pour conseiller les collectivités (fiscalité, analyse financière...).

RENCONTRE AVEC LA GENDARMERIE :

Jacques LAVOIL a rencontré la gendarmerie qui sera invitée à intervenir au prochain conseil communautaire pour présenter le contrat territorial de sécurité.

RENCONTRE AVEC LE PREFET ET LE SOUS-PREFET :

Jacques LAVOIL vous informe qu'il a rencontré le préfet et le sous-préfet à plusieurs reprises. La relance économique a été souvent au cœur des débats. Si vous avez un projet subventionnable, essayez de le déposer rapidement auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département, les dossiers sont étudiés au fil de l'eau : premiers arrivés, premiers servis

ELECTIONS PETR ET MULTIPOLE :

Philippe Daniel a été élu président du PETR du Lunévillois. Jacques LAVOIL est 3^{ème} vice-président.

Denis Vallance est le nouveau président de la multipôle. Bruno Minutiello et Philippe Arnould représentent le lunévillois au sein de l'exécutif.

DEFIBRILLATEURS :

Des devis sont demandés pour un système d'achat et entretien OU une location. Pour le moment 20 défibrillateurs sont pré commandés. La communauté de communes reviendra vers vous avec des propositions tarifaires précises.

FIBRE :

Rappel : la fibre se déploie progressivement dans nos communes.

La CCS contribue à cette opération d'installation du réseau pilotée par la région (300 000 euros en 5 ans). Sa participation a été calculée en fonction du nombre de prise sur le territoire.

Les particuliers doivent contacter directement leur opérateur téléphonique pour faire le branchement à leur domicile (qui devrait normalement être gratuit).

M DRUON de la région devrait proposer une réunion aux maires prochainement

Cérémonie du 11 novembre :

Une cérémonie « a minima » sera organisée avec toutes les précautions sanitaires nécessaires. Afin de conserver l'office religieux, la cérémonie aura lieu à Einville au Jard (seule église de la paroisse ouverte pour le moment)

COMMISSIONS :

Les 11 commissions de la communauté de communes s'installent progressivement.

POINT ASSAINISSEMENT :

A ce jour les travaux sont terminés pour la commune de Xures et bien avancés à Réchicourt. Ils viennent de commencer à Coincourt.

Les dossiers sont déposés à l'agence de l'eau pour Flainval, et Mouacourt.

Suivront les communes de Hénaménil, Bures, Bauzémont puis Bezange la Grande et Juvrecourt. Pour les communes de Valhey et Bathelemont nous recherchons un terrain, condition préalable à la constitution du dossier.

Bienville restera en assainissement autonome.

Un message a été envoyé à toutes les communes déjà assainies pour connaître les soucis éventuels en matière d'entretien des stations.

La commission assainissement se réunira le 14 octobre à 18h30 à Maixe.

POINT DECHETS :

Une réunion de présentation a été organisée avec Véolia.

La commission déchets se réunira le 06 octobre à 18h30 à Maixe. Son objectif est de faire des propositions à Véolia concernant la grille tarifaire applicable en 2021. Les propositions seront ensuite examinées par Véolia.

TRAVAUX RANZEY ET BURES :

Les travaux sur les sentiers de Ranzey et de Bures sont bien avancés. Fin des chantiers prévue fin octobre avec la pose des panneaux d'information.

Port d'Einville et de Parroy :

Une réflexion est en cours pour installer des bornes acceptant les cartes bleues et des pontons pour le port d'Einville et de Parroy et pour que la communauté de communes en prenne éventuellement la gestion. Une rencontre avec VNF est programmée également pour aborder les questions d'entretien et celle des ordures ménagères déposées sur les ports ou le long de la voie verte.

Les animations pour les séniors :

En ce moment, un cycle de trois ateliers sur la conduite (« plaisir sécurité sérénité au volant »)

Le 15 octobre : une pièce de théâtre sur la mobilité des personnes âgées par la compagnie « soleil sous la pluie » écrite après recueil de témoignage de séniors du Sânon

En novembre : un cycle intitulé « bien vieillir chez soi »

Culture :

Lancement de saison de la méridienne à Hénaménil le 25 septembre 2020 – 60 personnes

Spectacle décentralisé à Deuxville le 06 novembre à 18h00 et 20h00.

Une rencontre avec les professionnels de la maison de santé a été organisée.

Gazette :

Une gazette spéciale élection va sortir mi-octobre (8 pages)